

COLLECTIF INTER ASSOCIATIF HANDICAPS 31 (CIAH 31)

C/O GIHP MIDI-PYRENEES

10 Rue Jean Gilles, local n° 902,

31100 TOULOUSE

Tel : 05 61 44 88 33 (de 14 h à 17 h)

E-mail : ciah31@handi-social.fr

Site : <http://handi.social.free.fr/ciah31.html>

A M. P. IZARD, Président,
Conseil Général de la Haute-Garonne
1 Bd de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Le 15 décembre 2011,

**Objet : Extension à toute la Haute-Garonne
du Service TISSEO/« Mobibus » –
service de transports adaptés
pour personnes à mobilité réduite**

N. Ref. : 151201/11

Copie pour information à :

- Mmes et M. les membres de la COMEX 31
- Mmes et M. les membres de la CDAPH 31
- Mmes et M. les Présidents, Délégués départementaux, Directeurs généraux des associations œuvrant dans le champ du handicap

Monsieur le Président,

La délégation actuelle de service public (DSP) du service de transports adaptés pour personnes à mobilité réduite, service « Mobibus », arrive à échéance au 30 juin 2013.

Le Collectif Inter Associatif Handicaps pour la Haute-Garonne (CIAH 31), qui réunit à ce jour 25 associations de personnes en situation de handicap, soit près de 6 000 familles, est très attaché au **principe de l'accès à tout pour tous** affirmé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et à la **liberté de déplacement de tout citoyen**. Le **service de transports adaptés joue un rôle majeur dans les déplacements des personnes les plus lourdement handicapées**.

Notre département connaît une démographie importante et il est étendu sur une forme géographique allongée. A ce jour, 80 communes seulement de la couronne de l'agglomération toulousaine sont desservies par le service « Mobibus », alors que les personnes lourdement handicapées résident partout en Haute-Garonne, et ont besoin de se déplacer sur tout le département de la Haute-Garonne.

Notre collectif vous avait déjà alerté sur ce sujet par courrier le 16 avril 2008. La prochaine DSP est lancée pour 5 ans et demi. Les familles et les personnes en situation de handicap lourd n'attendent pas 5 ans et demi de plus, soit jusqu'au 31 décembre 2018. À ce jour, par exemple, les personnes lourdement handicapées ne peuvent pas se rendre à Revel, Villefranche-de-Lauragais, Rieumes, Nailloux, Saint-Gaudens, etc.

Il est indispensable, pour la population en situation de handicap de Haute-Garonne, que le nouvel appel d'offres de délégation de service public du service de transports adaptés « Mobibus », dont la convention prendra effet le 1^{er} juillet 2013, soit étendu maintenant à la couverture géographique de toutes les communes de notre département. C'est le cas maintenant dans la plupart des autres départements, pourtant beaucoup moins riches économiquement, comme par exemple la Corrèze, les Pyrénées Orientales ou les Pyrénées Atlantiques.

T.S.V.P.

Il est inacceptable pour les familles et les personnes concernées que se déplacer sur toute l'étendue du département reste toujours impossible pour les habitants lourdement handicapés résidant en Haute-Garonne. Notre département et son Conseil Général ne peuvent plus rester indifférents et inactifs sur cette question.

La **situation actuelle pénalise gravement les personnes de Haute-Garonne en situation de handicap lourd** et entrave leurs possibilités de déplacements, les limitant gravement dans leurs activités quotidiennes, sociales, professionnelles et touristiques. Elles ne bénéficient pas, à ce jour, en Haute-Garonne, de **tous les moyens de compensation** nécessités par leur handicap, tels que le prévoit la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005**.

L'article 2 de cette loi stipule en effet : « *Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ».

Toutes les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir exercer leur citoyenneté active et pour cela, elles ont **droit à la liberté de circulation** (article 46 de cette même loi) **sur tout notre département**, comme ailleurs sur le territoire.

La **déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen** mentionne, parmi les droits fondamentaux de tout citoyen, le droit à la liberté de déplacement; à la libre circulation.

La **convention internationale relative aux droits des personnes handicapées**, adoptée par l'ONU le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 18 février 2010, a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. Elle souligne dans son article 9 que **des mesures appropriées doivent leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports**, etc. Et dans son article 18, elle insiste pour que soit reconnu aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le **droit de circuler librement**.

Actuellement, les personnes en situation de handicap lourd, résidant en Haute-Garonne, sont donc en situation d'**injustice** par rapport aux autres citoyens du département.

Nous vous prions de bien vouloir **prendre d'urgence toutes les dispositions nécessaires qui relèvent de votre autorité et de votre compétence** afin que ces personnes, malgré leurs déficiences, puissent être transportées d'un point à un autre de notre département, **à l'égal des autres habitants de la Haute-Garonne**, par un service de transport adapté en porte à porte avec une couverture géographique sur tout le département.

Nous vous prions donc de bien vouloir :

- prendre en compte notre demande au regard de la mission de transports publics qui vous appartient ;
- l'appuyer auprès de TISSEO SMTC et la coordonner avec cette autorité organisatrice des transports ;
- accorder un entretien aux représentants de notre collectif afin de leur permettre de vous exprimer les besoins et les attentes trop longtemps insatisfaites et indéfiniment retardées des personnes à mobilité réduite de Haute-Garonne.

Dans l'attente de votre réponse, et en vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée,

Pour le CIAH 31,

Dr Catherine COUSERGUE,
Administrateur
du GIHP MIDI-PYRENEES.

Odile MAURIN,
Présidente
de HANDI-SOCIAL.

* * *

TSVP

Associations membres du CIAH 31 :

- Aides 31
- Alliance Maladies Rares Midi-Pyrénées
- Association Avenir Dysphasie Midi-Pyrénées (AAD)
- Association Charcot – Marie – Tooth (CMT)
- Association Connaître les Syndromes Cérébelleux (CSC)
- Association Départementale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs 31 (AD-PEDA)
- Association Départementale des Infirmes Moteurs (ADIM)
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association des Parents d'Enfants DYSlexiques 31 (APEDYS 31)
- Association des Parents d'Enfants Handicapés ou Différents (APEHD)
- Association des Sourds de Tolosa (AST – ex TOLOSA 31)
- Association Française contre les Myopathies (AFM)
- Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA)
- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- Association Pour l'Insertion des Handicapés Moteurs et Sensoriels (APIHMS)
- Être Et Avoir 31
- Groupe des Aphasiques Tchatcheurs du Toulousain (GATT)
- Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Midi-Pyrénées (GIHP)
- Handi-Social
- Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)
- Sésame Autisme Midi-Pyrénées
- Spina-Bifida Midi-Pyrénées
- Trisomie 21 Haute-Garonne
- Union Nationale de Familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

* * *